



RÈGLEMENT F.A.C.C.A. 2018

Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle de la Région
Bretagne en partenariat avec le CNC

I - CADRE GÉNÉRAL ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1^{er} de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les aides à l'écriture, au développement et à la réalisation s'adressent aux auteur.e.s, réalisateur.trice.s et producteur.trice.s de Bretagne, et plus largement, à toutes celles et ceux qui désirent venir tourner en Bretagne.

Les aides sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les projets web de création, les fictions et les films d'animation. Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

Les projets de films pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Sont exclus de ces aides régionales, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets seront examinés par un comité de lecture « Création - Fiction/Animation » ou « Création - Documentaire » ou « Innovation - recherche », chargé de donner un avis sur chacun des projets soumis.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement, réalisation, musique), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture - même en cas de changement de production déléguée - exception faite des projets ajournés.

Certains projets étudiés par le comité « Création » et présentant un intérêt pour la région (économique, culturel, linguistique, scientifique, historique, attractivité...), pourront être dirigés par ce comité vers un comité « FAR » (Fonds audiovisuel régional) ou après avis défavorable du comité « Création » sur proposition du Président du Conseil régional.

A. LES AIDES A LA REALISATION

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.

En tout état de cause, la Région ne pourra exiger que les dépenses en Bretagne totalisent plus de 50 % du budget réalisé du film ni plus de 160 % du montant de l'aide obtenue.

▪ LONG MÉTRAGE FICTION/ANIMATION ▪

L'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.).

Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage...) devra représenter au moins 10 % du budget du film et 120 % de l'aide obtenue pour les projets.

▪ COURT MÉTRAGE FICTION/ANIMATION ▪

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...),

OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

Création De Musique Originale - Sacem / Rennes Métropole / Région Bretagne (bonification)

Une bonification de l'aide à la réalisation pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Cette bonification ne concerne que les projets de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 €. Par ailleurs, la durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

▪ TÉLÉFILMS ET SÉRIES AUDIOVISUELLES FICTION/ANIMATION ▪

Les producteur.trice.s doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.

Pour la fiction, le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 20 % du budget de l'œuvre et 140 % de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

Pour l'animation, le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 15 % du budget de l'œuvre et plus de 120 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

Pour la fiction/animation lourde (séries de fiction de 3 épisodes de 52 minutes et plus / programmes d'animation de plus de 3 heures), le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 10 % du budget de l'œuvre et 140 % de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

▪ DOCUMENTAIRE ▪

Pour les longs métrages documentaire l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.).

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 30 % du budget du film et comptabiliser 120 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

▪ PROJETS WEB ▪

L'aide est réservée aux programmes ayant acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur).

Le montant des dépenses en Bretagne à respecter est celui correspondant à la catégorie audiovisuelle concernée (téléfilm et série, documentaire).

▪ INNOVATION RECHERCHE ▪

Le Conseil régional met en œuvre une aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dites « Innovation - recherche ». Cette aide a pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques artistiques, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Pour ces projets (films expérimentaux, vidéo art, vidéo danse...), l'aide à la création s'adresse aux producteur.trice.s (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne. L'aide est uniquement réservée à la structure de production ou de co-production majoritaire de l'œuvre.

Les demandes d'aides ne peuvent être portées par des structures déjà financées par la Région dans le cadre d'une aide au fonctionnement ou pour une même action. En cas de co-production, cette règle vaut pour le la co-producteur.trice même minoritaire.

Toutes les durées, tous les formats sont recevables, dans la mesure où l'œuvre est une œuvre linéaire (non interactive, ou multi supports). La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion régionale et au-delà. L'engagement d'un diffuseur sera un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives...).

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...),

OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

Cette aide est sélective.

B. LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.

Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Elles ne peuvent porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

C. LES AIDES À L'ÉCRITURE

Elles concernent les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Elles ne peuvent porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier d'une seule aide à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

Pour les projets de longs métrages (fiction, animation ou documentaire), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en *annexe 1 (p.12)*, ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.

Pour les projets audiovisuels de fiction/animation (séries ou unitaires), l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir déjà écrit ou réalisé un programme de création diffusé à la télévision et/ou avoir réalisé ou écrit un film de cinéma dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Pour les projets de documentaire audiovisuel, les auteur.e.s réalisateur.trice.s déposant devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du cinéma et/ou de l'audiovisuel, et/ou devront justifier d'une formation initiale ou continue dans le domaine.

II- PROCÉDURE DE SÉLECTION

A. EXAMEN DU DOSSIER

Chaque demande sera prise en compte uniquement si le dossier est complet et réceptionné au plus tard à la date de limite de dépôt du comité concerné.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles. Une fois le nombre de projets atteint, le projet est automatiquement inscrit au comité suivant.

Environ un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. Il lui est également indiqué de remettre un exemplaire pdf sur la boîte mail du service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt de cet exemplaire, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu.e chargé.e de la politique linguistique du Conseil régional est invité.e à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note est à destination des membres du Comité de lecture. Par ailleurs, pour ces projets en langues de Bretagne, et en cas d'avis défavorable du comité de lecture du FACCA, le porteur de projet pourra, si son projet répond aux modalités d'attribution de l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du Fonds d'Aide à l'expression audiovisuelle en Langue bretonne (FALB), présenter son projet à ce fonds. Il sera alors étudié à l'aune des orientations de la politique linguistique de la Région. En aucun cas les aides du FACCA et du FALB ne sont cumulables.

Concernant le soutien à la création de musique originale de courts métrages (bonification des aides à la réalisation), celui-ci est réservé aux projets ayant obtenu un avis favorable du comité de lecture pour une aide à la réalisation de court métrage. Le producteur doit avoir sollicité cette aide au moment du dépôt initial. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat engagé entre la Sacem, Rennes Métropole et la Région Bretagne.

Les comités de lecture « Création » et « FAR » ont pour rôle d'émettre un avis consultatif sur chacun des projets qui leur sont soumis.

Les avis des comités de lecture sont ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision d'attribution des aides.

B. SÉLECTION ET PRIORITÉS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Bretagne est attachée à soutenir la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans leur diversité. Les aides sont sélectives. La qualité artistique des projets présentés est déterminante dans le choix des films soutenus. Compte tenu du nombre de dossiers déposés, la Région étudie en priorité les projets de films de fiction, d'animation, ou de documentaire impliquant au mieux le territoire.

Ainsi, les projets de production prioritairement présentés aux comités de lecture seront ceux remplissant **deux conditions parmi les quatre suivantes** :

- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne ;
- Producteur.trice/co-producteur.trice implanté.e en Bretagne (siège social ou établissement stable), hors co-producteur.trice/télédiffuseur ;
- Tournage très significatif du film en Bretagne pour les fictions courtes ou tournage significatif (plus de 50% du temps de tournage) pour les fictions longues et les films documentaires ;
- Embauches très significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles...) en Bretagne de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication (hors apport en industrie des chaînes, pour les films documentaires).

Cette dernière condition devra s'élaborer de manière partenariale avec le Service Images et Industries de la création et Accueil des tournages en Bretagne. Elle fera l'objet d'un suivi strict et d'un éventuel contrôle financier.

En ce qui concerne l'aide à la création de musique originale, une attention particulière et prioritaire sera accordée aux projets de création impliquant au mieux le territoire (auteur/compositeur, fabrication/studios...).

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets « Innovation/recherche » prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets de sociétés et/ou associations possédant un établissement stable en Bretagne.

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets de développement prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets de sociétés possédant un établissement stable en Bretagne.

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets d'écriture prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets d'auteur.e.s/réalisateur.trice.s ayant leur résidence principale en Bretagne.

C. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE LECTURE

Quatre comités de lecture « Création » différents examinent les projets inscrits :

- Un comité de lecture « Fiction et animation / court métrage et programme audiovisuel » ;
- Un comité de lecture « Fiction et animation / long métrage » ;
- Un comité de lecture « Documentaire »,
- Un comité de lecture « Innovation / Recherche »

Un comité additionnel sera chargé d'examiner les dossiers de demande de soutien complémentaire pour la création de musique originale pour les courts métrages déjà soutenus au titre de l'aide à la réalisation.

Les membres du comité de lecture seront nommés intuitu personae pour une durée de deux ans et devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un.e lecteur.trice qui serait partie prenante d'un projet ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé.e pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de chaque comité de lecture peut être communiquée sur demande, après chaque réunion.

Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités « Création » bénéficient d'une indemnité de lecture et du remboursement de leurs frais de déplacement. Les lecteurs.trices professionnel.le.s des comités « FAR » et « projets Innovation-recherche » bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement. Compte tenu de la complexité d'organisation de certains comités, les lecteurs.trices pourront à titre exceptionnel, bénéficier de la prise en charge d'une nuitée.

Les délibérations tenues par les comités de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement) peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision d'aider ou pas le projet étant prise par la Commission Permanente, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Le rôle de ces comités est d'évaluer les demandes d'aide à l'écriture, au développement, à la réalisation de projet de films. Pour ce faire, chaque lecteur devra évaluer :

- La qualité artistique de chaque projet étudié
- La faisabilité et la cohérence du projet (réaliste dans sa stratégie de production, convaincant dans ses choix de mise en scène et dans la nécessité d'inscrire artistiquement le projet en Bretagne...).

Chaque comité pourra émettre un avis favorable, défavorable ou d'ajournement du projet (nouveau dépôt possible).

Ces comités « Création » pourront aussi orienter certains projets vers le comité « FAR ». Lorsqu'un projet est orienté vers le comité « FAR » :

- Un nouveau temps de lecture sera nécessaire,
- de nouveaux exemplaires du projet pourront être demandés ainsi que,
- des précisions engageant le.la producteur.trice sur l'impact économique sur le territoire (emploi, dépenses...).

L'avis du comité de lecture « Création » sur chacun des projets fait l'objet d'une note écrite compilant les avis synthétiques de chacun.e des lecteur.trice.s, excepté pour les comités « Innovation / Recherche », et création de musique originale. Celle-ci sera transmise par courrier à chaque porteur de projet.

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la Région Bretagne.

Sous réserves de difficultés d'organisation, 15 à 20 réunions des comités de lecture « Création » et « FAR » sont organisées chaque année, à raison de :

- 4 séances pour le comité « Fiction/animation : Court métrage et programme audiovisuel »
- 3 séances pour le comité « Fiction /animation : Long métrage cinéma »
- 5 séances pour le comité « Documentaire »,
- 2 à 4 séances pour le comité « FAR »,
- 1 à 2 séances pour le comité « Projets Innovation/Recherche »

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités est établi par la Région et communiqué sur le site www.bretagne.bzh.

Un comité spécifique pour l'aide à la création de musique originale sera mobilisé une à deux fois par an selon les besoins, pour étudier les demandes de bonification au titre de l'aide à création de musique originale de court métrage.

▪ COMITÉ « FICTION ET ANIMATION / COURT MÉTRAGE ET PROGRAMME TV » ▪

Le comité de lecture « Fiction et animation / court métrage et programme audiovisuel » est composé de 5 membres votants :

- **1 à 2 professionnel.le.s en Bretagne** désigné.e.s par le Conseil régional choisi.e.s sur une proposition de candidatures suggérée par l'association Films en Bretagne (pour exemple : 1 réalisateur.trice, 1 producteur.trice, 1 lecteur.trice susceptible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne...).
- **3 à 4 professionnel.le.s du cinéma ou de l'audiovisuel** (réalisateur.trice, producteur.trice, programmateur.trice, exploitant.e...), désigné.e.s par le Conseil régional.

Cette suggestion de composition pourra faire l'objet d'aménagements suivant la disponibilité des lecteurs pressentis.

- + Un.e représentant.e du Bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité.e à participer à titre d'information, à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice .
- + Le.la conseiller.ère cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne est invité.e à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice et éventuellement, un.e représentant.e du CNC.

L'avis des lecteur.trice.s pourra être sollicité en amont de la réunion du comité de lecture afin d'effectuer une présélection des projets qui seront débattus.

▪ COMITÉ « FICTION ET ANIMATION / LONG MÉTRAGE ET PROGRAMME TV » ▪

Le comité de lecture « Fiction et animation / long métrage » est composé de 5 membres votants. Il s'agira de **professionnels du cinéma** (réalisateur.trice.s, producteur.trice.s, programmateur.trice.s, critiques...) désigné.e.s par le Conseil régional.

- + Un.e représentant.e du Bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité.e à s'exprimer, à titre d'information, sur l'accueil de chacun des tournages des projets de fiction présentés, ou pourra communiquer une note à cet effet.
- + Le.la conseiller.ère cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne est invité.e à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice et éventuellement, un.e représentant.e du CNC.

▪ COMITÉ « CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE COURT MÉTRAGE » - Sacem / Rennes Métropole / Région Bretagne



Dans le cadre d'un partenariat entre la SACEM, Rennes Métropole et la Région Bretagne, un comité spécifique sera mobilisé et sera composé de membres professionnels issus du secteur de la musique et/ou du cinéma, et de représentants des partenaires financiers de l'aide.

Cette bonification ne concerne que les projets de courts métrages déjà soutenus par la Région au titre du FACCA et ayant fait la demande au moment du dépôt pour l'aide à la réalisation. Le rôle de ce comité est

d'évaluer la pertinence du projet de création musicale originale et son adéquation avec le projet de film. Une attention particulière sera portée aux projets impliquant la scène musicale bretonne.

▪ COMITÉ « DOCUMENTAIRE » ▪

Le comité de lecture « Documentaire » est composé de 5 membres votants :

- 2 professionnel.le.s en Bretagne désigné.e.s par le Conseil régional choisi.e.s sur une proposition de candidatures par l'association Films en Bretagne (réalisateur.trice, producteur.trice, lecteur.trice susceptible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne...).
- 3 professionnel.le.s de l'audiovisuel désigné.e.s par le Conseil régional (réalisateur.trice, producteur.trice, programmeur.trice, technicien.ne...),

Cette suggestion de composition pourra faire l'objet d'aménagements suivant la disponibilité des lecteur.trice.s pressenti.e.s.

- + Le/la conseiller.ère cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne est invité.e à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.trice et éventuellement, un.e représentant.e du CNC.

Pour l'ensemble des comités : Si un grand nombre de projets concernés par un genre particulier était étudié (animation, projets Web...), un.e ou plusieurs lecteur.trice.s aux profils spécifiques seraient privilégiés .

▪ COMITÉ INNOVATION-RECHERCHE ▪

Le comité de lecture « Innovation-recherche » est composé de 3 membres votants désignés par le Conseil régional.

▪ COMITÉ « FAR » ▪

Ce comité est composé de 4 membres votants :

- Le ou la Vice-Président.e en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne,
 - un ou une élu.e de la Région Bretagne (nommé.e pour l'ensemble des comités),
 - un.e technicien.ne ou comédien.ne désigné.e par le Conseil régional sur proposition de l'association Films en Bretagne,
- + Un.e représentant.e du Bureau d'accueil des tournages qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAR».
- + Un.e représentant.e du Service Images et industries de la création qui assiste aux débats et est consulté.e par les membres votants du comité «FAR».

Ce comité est présidé par le ou la Vice-Président.e en charge de la Culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne ou par son.sa suppléant.e avec voix prépondérante en cas d'égalité.

Ce comité devra juger de la cohérence du projet, sa structuration financière, son impact en retombées économiques (emploi, dépenses en Bretagne...), culturelles, linguistiques, scientifiques, historiques, et plus généralement de valorisation pour le territoire. Il jugera de la pertinence d'aider ou pas les projets orientés par le comité « Création » ou proposés par le Président.

III- MODALITÉS DE DEMANDE

Les porteurs de projets devront solliciter la Région en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquelles ils s'engagent. Cette sollicitation épistolaire vaudra engagement dans le cas où le projet serait soutenu par la Région.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le.la producteur.trice doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la Région de l'évolution de ce dernier pendant l'intégralité de son instruction.

Les demandes d'aide sont à adresser, dans un premier temps en un seul exemplaire, à Monsieur le Président du Conseil régional, Direction de la Culture et des pratiques culturelles, service « Images et industries de la création ».

A. POUR UNE AIDE À L'ÉCRITURE

Pièces à fournir :

- ✓ Une fiche technique ;
- ✓ Une lettre de demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) ;
- ✓ Une note d'intention d'écriture ;
- ✓ Une note de réalisation (si l'auteur.e est aussi le.la réalisateur.trice) ;
- ✓ Un traitement du projet d'écriture ou une continuité dialoguée ;
- ✓ Une première séquence dialoguée (fiction), si c'est le traitement du projet d'écriture qui a été fourni ;
- ✓ Une présentation des personnages (si besoin) ;
- ✓ Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- ✓ Un curriculum vitæ de l'auteur.e ;
- ✓ Un DVD ou lien vers une précédente réalisation et un justificatif de sa(ses) programmation(s) en festival.
- ✓ Un justificatif de domicile de l'auteur.e (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de l'auteur.e de détenir son domicile principal en Bretagne ;
- ✓ Un R.I.B. de l'auteur.e correspondant à l'adresse de son domicile principal.

Pièces facultatives :

- ✓ Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation ;
- ✓ Toutes autres pièces jugées utiles par l'auteur.e.

B. POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT OU À LA RÉALISATION

• Pièces à fournir :

- ✓ Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (téléchargeable sur le site de la Région Bretagne) ;
- ✓ Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) précisant en quoi le projet remplit les conditions d'éligibilité ;
- ✓ Une note générale de la structure de production présentant le projet,
- ✓ Une note d'intention du.de la réalisateur.trice,
- ✓ Un synopsis (fiction) ou un résumé (documentaire),
- ✓ Un scénario (fiction) ou un traitement (documentaire),
- ✓ Un budget prévisionnel (de développement ou de réalisation),
- ✓ Un plan de financement (de développement ou de réalisation),
- ✓ Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- ✓ Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur.e(s) et/ou le(s) réalisateur.trice(s),
- ✓ Pour les séries audiovisuelles et téléfilms, la copie de l'engagement d'un diffuseur (aide à la réalisation),

- ✓ Pour les demandes d'aide à la réalisation des projets web, l'engagement du webdiffuseur permettant à la société de production de remplir les conditions d'éligibilité au compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels du CNC (COSIP),
- ✓ Pour les séries, le scénario (ou traitement pour les documentaires) du premier épisode, et les traitements pour les épisodes suivants,
- ✓ Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- ✓ La présentation et la filmographie de la société de production,
- ✓ Un curriculum vitæ de l'auteur.e et/ou réalisateur.trice,
- ✓ Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur.e résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) et une attestation sur l'honneur engageant l'auteur.e,
- ✓ Un R.I.B. de la société de production,
- ✓ Un extrait K-Bis de moins de trois mois
- ✓ En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

▪ **Pièces facultatives :**

- ✓ Un DVD ou un lien vers des précédentes réalisations (si l'auteur.e est aussi réalisateur.trice),
- ✓ Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation,
- ✓ Toutes autres pièces jugées utiles par le.la producteur.trice.

▪ **Pièces complémentaires pour la demande de bonification au titre de la création de musique originale (pour le court métrage).**

- ✓ Budget détaillé pour la musique originale
- ✓ Note d'intention musicale, si possible cosignée par le réalisateur et le compositeur
- ✓ Un cv du compositeur pressenti
- ✓ Si possible des liens vers des créations musicales précédentes

C. POUR UNE AIDE « INNOVATION-RECHERCHE »

Si le dossier de demande d'aide est assez libre dans sa composition, il doit néanmoins permettre au lecteur.trice.s d'appréhender le mieux possible le film, et de bien comprendre la démarche artistique de l'auteur.e (scénario, note d'intentions, films précédents, images, sons, présentation du travail du.de la réalisateur.trice...).

▪ **Pièces à fournir obligatoirement :**

- ✓ Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (téléchargeable sur le site de la Région Bretagne) ;
- ✓ Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée,
- ✓ Un budget prévisionnel,
- ✓ Un plan de financement,
- ✓ Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- ✓ Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur.e(s) et/ou le(s) réalisateur.trice(s),
- ✓ La présentation de la structure présentant le projet et détentrice des droits,
- ✓ Un curriculum vitæ de l'auteur.e et/ou réalisateur.trice,
- ✓ Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- ✓ Un R.I.B. de la société de production,
- ✓ En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

IV- MONTANTS DES AIDES : LES PLAFONDS

La détermination du montant des aides relève de la décision du Conseil régional de Bretagne.

- Aide(s) à l'écriture	3 000 € maximum pour les documentaires audiovisuels
	8 000 € maximum pour les longs métrages cinéma et pour les unitaires et séries de fiction TV
- Aide(s) au développement	12 000 € maximum pour les unitaires audiovisuels et les séries
	20 000 € maximum pour les projets de longs métrages cinéma
- Aide(s) à la réalisation	40 000 € maximum pour les films de court métrage
	35 000 € maximum pour les films documentaires audiovisuels
	200 000 € maximum pour les films de long métrage cinéma
	100 000 € maximum pour les téléfilms (unitaires et séries)
	60 000 € maximum pour les séries audiovisuelles documentaires
- bonification de l'aide à la réalisation pour la création de musique originale (court métrage)	Forfait de 2500 € (dont 500 € à verser au compositeur)

Chaque aide sera modulée dans la limite des plafonds suivants en fonction des éléments artistiques et financiers déposés et en fonction de l'implication du territoire dans le projet.

Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au développement et obtenant l'aide à la réalisation, le calcul du montant de cette dernière tient compte du budget global de l'œuvre (développement compris) et est modulé en fonction du soutien accordé en développement.

Compte tenu des spécificités de production des films d'animation, de la richesse de la production d'œuvres d'animation en région Bretagne et de la volonté de la Région d'encourager ces créations, les plafonds des aides à la réalisation ne s'appliquent pas à ce genre.

V- VERSEMENT DES AIDES ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

Les subventions attribuées sont qualifiées de subventions d'investissement forfaitaires dont les modalités de versement sont décrites ci-après.

A. VERSEMENTS

Les aides régionales sont versées dans les termes suivants :

1. Aide à l'écriture et au développement

- 50 % après signature de la convention,
- 50 % après remise du scénario achevé ou du dossier de développement.

2. Aide à la réalisation et aux projets innovants

- 30 % après signature de la convention,
- 50 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur de la société de production précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles),
- 20 % après réception :
 - De deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC" au générique de début de film,
 - du bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales et les dépenses effectuées en Bretagne,
 - du plan de travail définitif et la liste complète des salariés et de leurs domiciles
 - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
 - de l'attestation de remise du film (DVD ou lien internet) permettant à Zoom Bretagne (association Cinéphare) d'avoir accès à l'œuvre,
 - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

2.1 bonification de l'aide à la réalisation pour la création de musique originale

La bonification pour la création de musique originale sera attribuée aux projets d'aide à la réalisation de court métrage en ayant fait la demande et ayant reçu un avis favorable à l'aide à la réalisation. Cette bonification forfaitaire interviendra au moment du versement du solde correspondant à l'aide à la réalisation du court métrage, sous forme d'avenant à la convention initiale et sur présentation des justificatifs suivants :

- mention suivante au générique du film : « Musique originale de [nom du compositeur], composée et enregistrée avec le soutien de la Sacem, en association avec la Région Bretagne et Rennes Métropole ; et faisant figurer le logos de la Sacem et des deux collectivités.
- Dépôt de l'œuvre originale par producteur, compositeur ou éditeur à la Sacem selon les procédures habituelles.
- remise d'un exemplaire DVD ou lien vidéo permanent à la SACEM
- le bilan financier certifié sincère et véritable remis pour l'aide à la réalisation, et présentant les lignes consacrées aux dépenses liées à la création de musique originale comprenant les justificatifs de la rémunération du compositeur de la musique originale (au moins 500 €).

B. VÉRIFICATION

Le Conseil régional de Bretagne se réserve le droit de demander à la société de production tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrats de travail, fiches de paie...) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

C. DÉPÔT, DIFFUSION ET INFORMATION

Le producteur.trice du film soutenu au titre de l'aide à la réalisation s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée et des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide auprès de la Cinémathèque de Bretagne. Ce dépôt permettra également de répertorier l'œuvre sur la base « Zoom Bretagne » de l'association Cinéphare. Ainsi, grâce à la mission de diffusion culturelle portée par l'association Cinéphare, le film pourra être porté à la connaissance des programmeurs, des exploitants, des diffuseurs. Elle permettra ainsi, de favoriser la diffusion du film sur le territoire.

Aussi, l'association Cinéphare proposera un service fonctionnant selon deux axes principaux :

- Un service de conseil et de renseignement qui pourra être sollicité par les lieux et/ou tout acteur de la diffusion autour de l'ensemble des films liés au territoire (référéncés sur la Base Films Bretagne notamment),
- Des outils pour encourager et accompagner la diffusion des films repérés par la mission et les lieux de diffusion (prévisionnements, fiches films, flyers, presse, rémunération d'intervenants, harmonisation des tarifs, ciblage des publics).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à tenir informées la Région et l'association Cinéphare de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.

Pour les projets de demande d'aide à l'écriture « Documentaire », certain.e.s bénéficiaires de l'aide ou auteur.e.s de projets ajournés, pourront être accompagné.e.s par l'association Films en Bretagne au titre des Tutorats (soutien dans un parcours d'écriture). A ce titre, la Région communiquera la liste des bénéficiaires de ces projets à l'association Films en Bretagne.



CONTACTS



Service image et industries de la création (SIMAG)

- Pour le Long métrage cinéma et les projets Innovation-Recherche
Guillaume Esterlingot - responsable du service - 02 99 27 11 69
- Pour le court métrage et l'audiovisuel
Claire Rattier-Hamilton - chargée de mission - 02 99 27 97 57
- Secrétariat - **02 22 93 98 55**

- Adresse de correspondance

REGION BRETAGNE

Direction de la culture et des pratiques culturelles

SIMAG

283 avenue du Général Patton - CS 21101

35711 Rennes Cedex 7

Annexe 1

Liste des festivals concernés :

- Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand,
- Festival européen du film court de Brest,
- Festival Entrevues à Belfort,
- Festival Côté court de Pantin,
- Festival de cinéma de Douarnenez,
- Festival Travelling,
- Festival International du film d'animation d'Annecy,
- Festival national du cinéma d'animation de Bruz,
- Festival du film court de Villeurbanne,
- Rencontres du moyen-métrage de Brive,
- Festival international du documentaire de Marseille,
- Cinéma du réel,
- Documentaire sur Grand Ecran,
- Etats généraux du film documentaire de Lussas,
- Festival du Film court en plein air Grenoble,
- Off short,
- Un festival c'est trop court ! À Nice
- Festival Premiers plans à Angers,
- Festival International du film de La Rochelle
- Festival de Cannes,
- Quinzaine des réalisateurs,
- Semaine de la Critique,
- Festival du Film de Vendôme,
- Programme régional coordination du mois du documentaire en Bretagne,
- Rencontres du Film documentaire de Mellionec.